AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-10-72 222766

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, route de Seurre - 21 206 BEAUNE - Tél. 5.17 et 9.57

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-&-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Octobre 1972

Imprimerie de la Station de " Bourgogne et Franche-Comté ". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin n° 143 - Octobre 1972 -

LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS DES CHAMPS

Comme il fallait s'y attendre du fait de la sécheresse une recrudescence d'activité des campagnols des champs est signalée dans la quasi totalité des départements de la Circonscription de Bourgogne et Franche-Comté.

L'augmentation rapide des populations de ces petits rongeurs constitue une menace pour la production agricole. Elle peut atteindre très vite une intensité dangereuse voire même l'allure de véritable fléau surtout en année sèche.

L'attention des Maires, Présidents des Groupements de Défense contre les ennemis des cultures, Présidents de Syndicats Agricoles et de tous les agriculteurs est attirée sur le danger que représentent cette année les campagnols des champs au moment des semailles d'automne.

La lutte en fin d'hiver donne toujours les meilleurs résultats mais elle est également vivement conseillée à l'automne à condition d'être aussi généralisée que possible.

Principaux moyens de lutte : Bien que fort connus il nous semble utile de les citer à nouveau.

- Appâts au Chlorophacinone : Pratiquement sans danger pour l'homme, les animaux domestiques et le gibier, l'utilisation de ce produit permet un épandage beaucoup plus rapide des appâts qui peuvent être disposés en lignes distantes d'environ 5 mètres à l'aide de semoirs ordinaires.

Cependant les arrêtés permanents sur la police de la chasse sont susceptibles d'imposer le dépôt des appâts en profondeur sans distinction de produit.

En l'absence d'un texte préfectoral organisant la lutte il sera prudent d'obtenir l'autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture pour les traitements de surface.

- La Crimidine : Livrée dans le commerce sous forme d'appâts grains ou granulés, la Crimidine est un produit efficace qui n'exige pas de formalités ou de dispositions particulières. Comme pour le Chlorophacinone, en l'absence d'arrêté préfectoral, il est recommandé d'obtenir l'autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture.

- Le Phosphure de zinc : Plus toxique que les deux précédents produits, il est d'une efficacité non contestée mais demande certaines précautions. D'un prix de revient très modéré la préparation des appâts se fait en enrobant les graines avec un mélange de phosphure de zinc et d'huile de vaseline, ce dernier produit permettant au phosphure de mieux adhérer aux grains.

Il suffit d'un kilo de phosphure de zinc et de 2 litres d'huile de vaseline pour empoisonner 150 Kg de blé, l'enrobage étant réalisé par pelletage sous la surveillance et la responsabilité d'un pharmacien.

Il est possible de remplacer le blé par de l'orge ou de l'avoine (grains non aplatis), mais alors il est nécessaire d'utiliser 3 litres d'huile de vaseline. Les grains ainsi préparés doivent obligatoirement être colorés.

Après transport sur les terrains à traiter dans des sacs étanches de papier ou de plastique, dont la destruction par le feu est obligatoire, les appâts seront déposés dans les trous fréquentés par les campagnols. Tout épandage en surface étant rigoureusement interdit, il sera nécessaire d'utiliser des appareils spéciaux appelés "fusils à souris".

- Virus DANITZ : Il est presque totalement abandonné en raison de son prix de revient élevé, de l'irrégularité de son action et des précautions à prendre pour la préparation des appâts.

P.391

.../...

Organisation de la lutte : Pour être vraiment efficace la lutte doit être généralisée.

Elle peut être autorisée et recommandée par des arrêtés préfectoraux. La lutte est alors placée sous l'autorité du Maire qui en confie l'éxécution au Groupement de Défense ou à un Syndicat Agricole. Un arrêté municipal fixe les jours d'éxécution de ces traitements et en avise la population.

Principaux produits prêts à l'emploi : A titre indicatif, nous donnons ci-dessous les noms commerciaux de quelques produits :

- Chlorophacinone : Concentrat huileux : Caïd - Quick concentré, etc...

  Appâts prêts à l'emploi : Muca grain, Muca granulés, Caïd, grain Quick, Febor grain, Racam Etc...

- Crimidine : Appâts : Mucatox, Adoc campagnols, appât Rapid'Tox, Crimitox, etc...

  Granulés : Adoc granulés, Sovi Taup, etc...

G. FLAMANT

COLZAS

Altises : La plupart des jeunes colzas souffrant de la sécheresse, il convient de surveiller attentivement les cultures à l'égard des altises. Dans le cas où seraient constatés des dommages un traitement chimique devrait être effectué dans les meilleurs délais. Se reporter à notre bulletin 139 d'Avril 1972.

Limaces : Il est rappelé que les limaces sont particulièrement nuisibles aux plantules de colza. Intervenir éventuellement.

CHRYSANTHEME

Rouille blanche : Notre précédent bulletin (n° 144) a été consacré en grande partie à la rouille blanche du chrysanthème. Il s'agit en fait d'une grave maladie, d'introduction relativement récente et en extension sérieuse cette année dans notre Pays.

L'attention des producteurs et amateurs de chrysanthèmes est attirée tout spécialement sur cette importante affection cryptogamique.

La destruction des plantes atteintes est recommandée et il est naturellement indispensable de ne pas prélever de boutures sur de telles plantes.

En ce qui concerne la lutte chimique, de nouveaux fongicides sont à l'essai dont la triforine susceptible d'avoir une action curative mais ce produit n'est pas encore autorisé en France.

Dernière note : Supplément n° 1 au bulletin 144

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :

J. PETIOT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET